

FLASH INFO SPÉCIAL DES MESURES ACTUALISÉES

À la suite de cette nouvelle crise sanitaire, le Cabinet LDS et ses filiales mettent tout en œuvre pour **vous accompagner et vous informer des mesures à l'instant T**.

Nous restons sur le qui-vive de chaque nouveauté.

La fréquence de nos Flashs info sera réalisée en fonction des actualités

SOMMAIRE

- 1 UNE AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 DE 1 000€ A ÉTÉ MISE EN PLACE PAR LES SERVICES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS p. 2**
- 2 MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX CHEFS D'ENTREPRISE p. 3**
- 3 UN PLAN POUR ACCOMPAGNER LA NUMÉRISATION DES COMMERÇANTS p. 3**
- 4 ANNEXE p. 7**

1 UNE AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 DE 1 000€ A ÉTÉ MISE EN PLACE PAR LES SERVICES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS.

• Qui peut en bénéficier ?

Si vous êtes concerné par une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité) depuis le 2 novembre 2020 (les activités autorisées de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion) et que vous remplissez les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes :

Pour les artisans, commerçants et professions libérales :

- > Vous avez effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation en tant que travailleur indépendant
- > Vous avez été affilié avant le 1^{er} janvier 2020
- > Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- > Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- > Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)

Cf formulaire joint en annexe à remplir avant le 30 novembre, à l'adresse de l'Urssaf.

2 MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX CHEFS D'ENTREPRISE

Le numéro vert mis en place est le 08 05 65 50 50

- Apporter une réponse aux chefs d'entreprise fragilisés

Les difficultés économiques exceptionnelles, auxquelles les entreprises doivent faire face pendant la crise du Coronavirus Covid-19, peuvent constituer une épreuve brutale pour les dirigeants d'entreprise : beaucoup voient leur carnet de commandes se contracter et leur trésorerie se tendre sans certitude quant au moment où leur activité pourra pleinement repartir. Dans les cas les plus critiques, ces difficultés peuvent plonger des dirigeants d'entreprise dans des situations de détresse extrême qu'ils ne peuvent affronter seuls.

- Un besoin d'écoute

Au-delà des mesures de soutien économique mises en place par le Gouvernement à destination des entreprises, il apparaît indispensable d'apporter une réponse aux chefs d'entreprise fragilisés qui ont besoin d'une écoute dans cette période particulièrement éprouvante.

3 UN PLAN POUR ACCOMPAGNER LA NUMÉRISATION DES COMMERÇANTS



Le Gouvernement met en place des mesures concrètes pour soutenir la numérisation des petites entreprises. Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité.

- **Accompagner les petites entreprises dans leur démarche de numérisation**

Des solutions numériques gratuites pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement :

Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié clique-mon-commerce.gouv.fr

Le site Clique mon commerce

Cette plate-forme propose des solutions numériques, labellisées par le Gouvernement, aux commerçants, artisans, restaurateurs pour :

- > rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité;
- > mettre en place une solution de logistique/livraison;
- > mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique;
- > créer un site internet pour leur entreprise et communiquer à distance avec leurs clients.

Elle permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil, selon :

- > leur type d'activité,
- > leur situation géographique,
- > leurs besoins spécifiques.

Exemples :

- > la [plateforme «Ma ville, mon shopping»](#) de la Poste qui propose un abonnement gratuit pendant la durée du confinement et des commissions réduites de moitié (4,5% des ventes contre 9 % habituellement);
- > la [solution Paylib](#) qui permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de moyens de paiement en ligne gratuit pendant 3 ans;
- > l'offre de solutions Wishibam qui propose la mise en place gratuite d'une place de marché locale et des commissions offertes pendant les 6 premiers mois.

- **Accompagner les petites entreprises dans la mise en place des solutions de numérisation**

- > **60 000 entreprises** seront contactées par téléphone par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) d'ici décembre 2020;
- > un [guide pratique](#) est publié et relayé par les organisations professionnelles et les réseaux d'accompagnement.
- > l'[initiative France Num](#) assure une information en continu sur les initiatives numériques à destination des entreprises.

- **Soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques**

Un chèque numérique de 500 €

Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'[agence de services et de paiement](#), dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées.

Un soutien de 20 000 € par commune

Un soutien immédiat de 20 000 € par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 millions d'€.

Les collectivités intéressées sont invitées à contacter l'[agence nationale de la cohésion des territoires](#).

L'accompagnement sera réalisé par la [banque des territoires](#). Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance, choisis préférentiellement parmi les solutions identifiées sur le site [clique-mon-commerce.gouv.fr](#).

Plusieurs collectivités locales ont déjà mis en place avec succès ces plateformes de e-commerce.

COTISANT

NOM : PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE : N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :
N° DE COMPTE URSSAF/CGSS :
CATÉGORIE : Artisan/Commerçant (A/C) Profession Libérale (PL) Auto-entrepreneur (A/C) Auto-entrepreneur (PL)
SI VOUS ÊTES AUTO-ENTREPRENEUR, EXERCEZ-VOUS CETTE ACTIVITÉ À TITRE PRINCIPAL ? OUI NON
ADRESSE DE DOMICILE :
VILLE : CODE POSTAL :
TÉL. FIXE : TÉL. MOBILE :
E-MAIL :

ENTREPRISE

NUMÉRO SIREN :
NOM DE L'ENTREPRISE :
ADRESSE DE L'ENTREPRISE :
VILLE : CODE POSTAL :
NATURE DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE :
NOMBRE DE SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE :
ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE DE VOS LOCAUX PROFESSIONNELS ? OUI NON
VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE LA SOURCE DIRECTE DE REVENUS POUR VOTRE FOYER ? OUI NON
EXERCEZ-VOUS UNE AUTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ? OUI NON

CONJOINT/CONCUBIN

NOM : PRÉNOM :
VOTRE CONJOINT/CONCUBIN PARTICIPE-T-IL À L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE ? OUI NON
Si oui, quel est son statut ?
SI VOTRE CONJOINT EST CONJOINT COLLABORATEUR, EXERCE-T-IL CETTE ACTIVITÉ À TITRE PRINCIPAL ? OUI NON

IMPACT CRISE COVID-19

RESTRICTION OU CESSATION PROVISOIRE D'ACTIVITÉ :

Activité concernée par une cessation totale provisoire d'activité : Oui Non

(les activités autorisées telles que le «click and collect» / vente à emporter ou la livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET PIÈCE JUSTIFICATIVE

Pièce justificative à transmettre avec votre formulaire :

- RIB personnel

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

En transmettant ce formulaire, j'accepte que les informations recueillies me concernant soient conservées, et envoyées à d'autres organismes publics, et de recevoir des propositions d'aides et/ou d'offres de services,

Je déclare sur l'honneur être exempt de toute dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement ainsi que de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à :

Le :

L'auteur d'une fausse déclaration est passible d'une condamnation au titre de l'article 441-1 du code pénal.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

Le traitement de vos données à caractère personnel est mis en oeuvre conformément aux dispositions de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen (UE) dit RGPD n°2016/679.

Conformément à ces textes vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de l'organisme dont vous dépendez.

Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits en cliquant sur le lien suivant : <https://www.acoss.fr/home/politique-de-confidentialite.html>